

Effectif légal du Conseil Municipal : 19 Présents : 12
Nombre de Conseillers en exercice : 18 Votants : 12+4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué en séance ordinaire, le dix-neuf mars 2024, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, M. CODEGA, J. SANLIAS, P. DECOSTER, P. BRICOUT, C. CHARRIER, G. DUSSILLOL, T. LAVOCAT, E. BERGES, S. MILON, I. GENET, S. SANCHEZ-TROYAS.

Absents représentés : Mmes MM. C. MARIE (pouvoir à P. DECOSTER), A. MOUGINET (pouvoir à E. BERGES), X. FAUQUE (pouvoir à I. GENET), T. PROUST (pouvoir à J. SANLIAS)

Absents : C. DUFFIE, G. MANTEL

Secrétaires de séance : Mme S. SANCHEZ-TROYAS et M. T. LAVOCAT

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de Mme C. MARIE pour P. DECOSTER, de Mme A. MOUGINET pour E. BERGES, de M. T. PROUST pour J. SANLIAS, et de M. X. FAUQUE pour I. GENET.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : Mme S. SANCHEZ-TROYAS et M. T. LAVOCAT, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024.

Le procès-verbal est adopté à 15 voix pour et 1 abstention. Elle invite les secrétaires de séance à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

III. ORDRE DU JOUR

DEL20240325/007	Convention destination multimédias
DEL20240325/008	Renouvellement transfert de compétence éclairage public au SDEEG
DEL20240325/009	Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) : bilan de la concertation et définition des zones
--	Questions diverses

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Convention destination multimédias

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec l'association Destination Multimédia qui intervient auprès des seniors pour l'animation d'ateliers thématiques.

Elle soumet le projet de convention à l'assemblée, tel qu'exposé ci-dessous :



CONVENTION DE PARTENARIAT

Destination Multimédia 9 rue Castor – 33114 Le Barp – Association Loi 1901
Centre de formation agréé auprès du Préfet de Région Ile de France n° 11 95 053995
Siret du siège 524 198 330 00010 – APE 559 A

La présente convention de partenariat est établie entre :

La Mairie de Noaillan ci-après dénommée « La commune », dont le siège social se situe au 9, Place Général Leclerc, 33730 Noaillan, représenté par Madame SORE NOEL Bernadette en sa fonction de maire de la commune d'une part,

Et l'**Association Destination Multimédia** ci-après dénommée « l'association », représentée par son Directeur, Arnaud Theuleau, d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre du projet « Accompagner les seniors vers l'autonomie numérique », financé par la conférence des financeurs de la Gironde, l'association Destination Multimédia propose l'animation de cafés numériques, de formation et d'ateliers d'initiation aux multimédias pour un public senior (âgés de plus de 60 ans) afin de favoriser l'accès de ce public aux nouvelles technologies de l'information et de la communication,

Pour permettre un partenariat efficace, la commune sera le service référent de l'association et l'interlocuteur privilégié sur la commune.

Ce service est en charge du suivi de la bonne application de la convention et assure l'interface avec les autres services et autorités municipaux.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en place à la demande de la commune :

→ Des conférences de présentation du dispositif : ces conférences permettent d'établir un premier contact avec les seniors et de les mobiliser, de leur présenter

Destination Multimédia
Association loi 1901
19 rue Castor – 33114 Le Barp
<https://destination-multimedia.com/>

en détail nos méthodes et de les rassurer quant à la qualité et la pertinence des prestations qui leurs sont proposées. C'est aussi la première occasion de répondre à leurs questions et de mettre en place des inscriptions aux différents accompagnements afin de quantifier les actions nécessaires. Ces conférences durent 1h30 heures.

→ Des formations informatiques sur des cycles de 5 séances de 1H30 (1 séance par semaine ; durée 5 semaines). Ces formations s'adressent à des seniors qui n'ont jamais, ou peu, pratiqué l'informatique. Sous forme d'ateliers, axés principalement sur la pratique, elles permettent l'apprentissage de l'informatique et de l'utilisation des smartphones. Elles s'organisent en fonction du niveau de départ des seniors.

→ Des cafés numériques : les cafés numériques permettent d'aborder des thèmes supplémentaires. Les thèmes et objectifs pourront être définis en fonction des demandes des seniors.

Un atelier dur 2h pour un groupe de 5 à 7 personnes, un goûter est mis en place à la charge du partenaire. L'association viendra avec son matériel, mais il est préférable que les seniors apportent le leur.

→ Des ateliers thématiques collectifs : les ateliers permettent d'assurer une continuité aux formations et d'aborder des thèmes supplémentaires. Les thèmes et objectifs pourront être définis en fonction des demandes des seniors. Un atelier dur 2h pour un groupe de 5 à 7 personnes.

L'ensemble des actions se dérouleront dans une salle équipée d'une connexion internet mise à disposition par le partenaire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er février 2024 et prendra fin au 30 juin 2024.

Le nombre d'actions mises en place ainsi que leur contenu est planifié à la demande de la commune et validé par l'association en fonction des places disponibles et de leurs répartitions sur les secteurs déterminés par la conférence des financeurs.

Destination Multimédia

Association loi 1901

19 rue Castor - 33114 Le Barp

<https://destination-multimedia.com/>

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention annuelle

Le planning des dates de sessions est réalisé en collaboration entre la commune et l'association.

La commune doit remplir les actions commandées à l'association et confirmer leur mise en place par l'envoi de la liste des participants par mail à l'adresse suivante : m.cadeville@destinationmultimedia.com au moins 3 jours ouvrés avant le démarrage de l'action.

Article 4 : Obligations de la commune

La commune s'engage à promouvoir les actions de l'association et à s'assurer du remplissage des formations (entre 5 et 7 personnes inscrites par groupe), des ateliers et des cafés numériques. Il devra fournir, au moins une semaine avant le démarrage de l'action, la liste des participants sans quoi l'association ne pourra déplacer son animateur.

Dans sa communication, la commune s'engage à mettre en avant la participation de la conférence des financeurs ainsi que l'association. Les documents de communications devront être validés par l'association.

Concernant les inscriptions sur les formations, il appartient à la commune en lien avec le formateur, d'organiser les groupes en fonction du niveau de participants afin que les groupes soient homogènes en termes de niveau. Il appartient à la commune d'assurer la rotation des participants en fonctions des besoins et des demandes des bénéficiaires.

La commune s'engage à fournir à l'association à la fin de l'action une estimation chiffrée des coûts engendrés par la mise en place de cette action (mise à disposition des locaux, coût salarial lié au temps nécessaire pour les inscriptions et la promotion de l'action, ...) afin que l'association puisse les joindre à son bilan réalisé pour la conférence des financeurs.

La commune devra porter une attention particulière aux critères d'attribution stipulés dans la notification d'attribution de la Conférence des Financeurs de Gironde, à savoir : *Les personnes bénéficiaires doivent avoir plus de 60 ans.* Il appartient à la commune d'identifier les personnes de son territoire répondant à ces critères afin de leur proposer la mise en place du dispositif.

Destination Multimedia

Association loi 1901

19 rue Castor - 33114 Le Barp

<https://destination-multimedia.com/>

Article 6 : Non-respect de la convention

En cas de non-respect de la convention, notamment des articles 3 et 4, sur le remplissage des actions, l'association sera en droit de ne pas assurer les actions programmées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de huit jours, avec effet immédiat.

Article 9 : Règlement des Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires

A Belin Beliet, le 01 février 2024

Destination Multimédia

Association loi 1901

19 rue Castor – 33114 Le Barp

<https://destination-multimedia.com/>

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention. Elle demande s'il y a des questions ou des observations. M. LAVOCAT demande pourquoi il n'y a pas de point n°5. Madame le Maire répond qu'il doit y avoir eu une erreur dans la numérotation, la convention est complète.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la présente convention, et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2. URBANISME

2.1 Renouvellement transfert de compétence éclairage public au SDEEG

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public au niveau des travaux (Investissement).

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géoréférencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 1 an avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire de la commune de NOAILLAN, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1^{er} Mai 2024 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,

- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

2.2 Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR) : bilan de la concertation et définition des zones

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une concertation avec le public a été mise en œuvre selon les modalités suivantes : mise à disposition d'un registre papier en mairie, accessible aux horaires habituels d'ouverture, du 26 février au 11 mars 2024. Le public a été informé de la mise à disposition du registre via les supports de communication de la commune : panneau pocket et page facebook, ainsi qu'un affichage en mairie.

Le bilan de la concertation est le suivant :

- 3 personnes ont consigné des observations sur le registre mis à disposition ;
- 1 proposition de ZAEEnR ;

Le détail des observations consignées dans le registre est joint à la présente délibération.

A l'issue de la concertation, les ZAEEnR identifiées sont :

TYPE DE PROJET	SECTIONS NUMEROS	IDENTIFICATION LOCALISATION
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	WT 28 WV 54 – 55 WP 46 – 47 – 48 WS 33 – 34 – 35 – 36	GRANDE LAGUNE LA HOUEYTE LAGUNE FINE TERREFORTS
PHOTOLTAIQUE SUR TOITURE	A 1346 – 1347 – 1348 – 1349 – 1350 – 1351 - 1354	BÂTIMENTS PRIVÉS CHICOY JEANNOT
PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE BÂTIMENTS COMMUNAUX	G 88	MAIRIE PLACE DU G ^{AL} LECLERC
PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE BÂTIMENTS COMMUNAUX	E 3	LOGEMENTS COMMUNAUX PLACE G ^{AL} DE GAULLE
PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE BÂTIMENTS COMMUNAUX	E 2097	SALLE DES FÊTES ROUTE DES ECOLES
PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX	C 1655	CRECHE LA BALEINE BLEUE ROUTE DES ECOLES
PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE BÂTIMENTS COMMUNAUX	C 1656 – 1657 – 1658 - 1659	ECOLE SIMONE VEIL R ^{TE} DU BARRAIL DE BOUEY

Elles sont localisées sur la/les cartographie(s) annexée(s) à la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme BERGES demande si l'énergie produite par le photovoltaïque sur toiture fournira le bâtiment en énergie ou s'il y aura du stockage ? Madame le Maire répond que pour le moment il s'agit d'identifier les zones, nous ne sommes pas encore à cette étape. M. DECOSTER dit qu'il faut aujourd'hui identifier des secteurs, mais après il faudra aussi financer les travaux.

M. MILON demande pour le projet de photovoltaïque au sol on a une idée de la surface agricole prise ? M. DECOSTER répond que oui, cela reprend le projet d'agrivoltaïque précédent qui avait été retoqué par la CDPNAF. Le dossier est redéposé en tenant compte des observations qui avaient été émises.

M. MILON demande si le nouveau projet concerne des zones protégées ? M. DECOSTER répond que non, le projet est en retrait des zones Natura 2000.

Madame le Maire précise qu'une concertation du public aura lieu du 15 au 29 avril. Le projet concernera 77000 panneaux avec 4 postes de livraison, ce qui représente la fourniture d'énergie pour 18000 personnes environ. Le dossier sera consultable en mairie mais également en dématérialisé via le site de la mairie. Les observations seront aussi possibles par voie dématérialisée. Des réunions publiques seront organisées en mairie les 15 et 24 avril. Le bilan sera ensuite publié sous un délai de 3 mois.

M. MILON demande si le second projet de zone identifié concerne des bâtiments privés ? Madame le Maire répond que oui, comme cela est indiqué dans le tableau.

M. DECOSTER précise que ces zones seront ensuite incluses dans la révision du PLUi. M. MILON répond qu'il faut pouvoir les inclure car il s'agit d'une artificialisation des sols notamment pour le projet agrivoltaïque. Madame le Maire répond que l'agriculture est maintenue.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande comment l'agriculture peut être maintenue avec des panneaux photovoltaïques au sol ? Madame le Maire répond que les panneaux sont à environ 3 m de hauteur, ce qui permet de maintenir l'agriculture sur les sols.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que la crèche est un bâtiment de la CdC, il est identifié comme pouvant recevoir un projet. M. DECOSTER répond que oui c'est en accord avec la CdC. M. DECOSTER précise que pour l'heure il s'agit juste d'identifier des zones potentielles. Après il faudra voir si le projet est réalisable ou pas.

A la suite des échanges, Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, à 13 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- Approuve le bilan de la concertation et les suites qui lui sont données,
- Arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Sud Gironde, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département. La Communauté de communes se chargera de renseigner l'outil en ligne mis en place par la DDTM de la Gironde pour transmettre les ZAEnR définies par les communes.

3. QUESTIONS DIVERSES

Associations

M. SANLIAS fait un point d'information.

- Le planning des marchés 2024 est complet, commerçants, musique etc. Les commerçants sont fidèles et reviennent.
- Les dossiers subventions sont complets, ils seront étudiés lors de la commission associative jeudi.
- Les 2 carnivals se sont bien déroulés, il y a eu un beau temps. Dommage qu'il n'y ait pas eu assez d'enfants pour le carnaval de drôles d'asso, mais il y a eu une bonne organisation. Mme SANCHEZ-TROYAS dit que c'était une première, ce sera mieux la prochaine fois.
- Les AG des associations se poursuivent. Il y a eu Ami-mots, le Foyer Rural, le Comité des Fêtes.
- M. SANLIAS est allé voir la ludothèque. Il n'a pas reçu le bilan de 2023. C'est sympa et ça plaît mais il n'y a pas de communication sur les retours. Cependant cela a été promis donc en attendant d'avoir le retour.
- La soirée Piments Masques s'est bien déroulée. La salle a été respectée et rendue propre.

Urbanisme

M. DECOSTER fait un point d'information.

- Le bureau d'étude Id de Ville a été désigné et commence les travaux sur la révision du PLUi. Une première réunion a eu lieu. M. MILON demande si c'est le même bureau que celui qui a élaboré le PLUi ? M. DECOSTER répond que non il s'agit d'un nouveau bureau. La révision devrait arriver pour la fin de l'année. Il faut préalablement passer par toutes les étapes : enquête publique, personnes publiques associées etc.
- La commune se réinscrit avec le SDEEG pour le marché d'achat d'énergie électricité / gaz. L'engagement actuel prend fin en 2025, nous repartirons sur un nouveau contrat 2026-2029. M. DECOSTER informe que lors de la prochaine réunion il demandera les bilans pour voir les économies réalisées.

M. MILON demande si les travaux du local de chasse sont terminés ? Madame le Maire répond que non, les aménagements sont encore en cours, notamment pour le transfert de la chambre froide. M. MILON demande si les travaux qui étaient à la charge de la mairie sont achevés ? Madame le Maire répond que oui, concernant l'engagement de la mairie, les travaux sont faits. Mme GENET demande si l'histoire du bail a été résolue ? Madame le Maire répond que non cela n'a pas été abordé pour le moment.

M. MILON demande où en est le projet Habitat des Possibles notamment avec l'architecte des bâtiments de France car il y a lieu de s'inquiéter. M. DECOSTER répond qu'une réunion en visioconférence est prévue demain, M. MERCIER devrait donner sa réponse quant à la poursuite du projet sur le site derrière l'église. Si le projet est refusé, il peut être maintenu mais pas au même endroit. M. MILON dit que cela aura un impact dans le temps sur la réalisation du projet. Il dit qu'il y a un terrain qui est situé derrière la crèche, peut-être pourrait-il recevoir le projet. M. DECOSTER répond que justement s'il y a un refus pour l'église, c'est sur un zonage OAP que le projet pourrait être réalisé. Mme GENET dit qu'il y a aussi le terrain autour de la salle des fêtes sur lequel il y a des possibilités. M. DECOSTER dit qu'il faut d'abord attendre le rendez-vous prévu demain avec l'ABF pour savoir s'il y a un refus, des prescriptions ou autre.

Ecole

Mme CODEGA fait un point d'information.

- Le remplacement des ATSEM est organisé
- La coordinatrice est partie en congé maternité et est remplacée en interne

- Le planning des vacances de Pâques est organisé
- Il y a une belle équipe d'animateurs, qui ont plein de nouvelles idées pour des animations, foot et autres.
- Le conseil d'école du 5 mars s'est bien déroulé. On avance sur les travaux, les réparations. La fibre est en cours d'installation également.
- Les futurs élèves ont été enregistrés sur Ondes. 21 élèves partent et 11 devraient arriver.

Social

Mme BERGES fait un point d'information

- La liste des personnes de + de 65 ans est mise à jour actuellement, cela n'avait pas été fait depuis 2022, ce n'est pas facile de retrouver tout le monde.
- L'ASEPT ne fait pas de retour sur les ateliers, ce serait intéressant d'en avoir un. Mme BERGES va aller les voir pour avoir des informations sur le déroulement des ateliers.

Autres informations

Madame le Maire évoque l'adressage postal. Elle rappelle qu'il est désormais obligatoire de donner un numéro et un nom à toutes les voies, lieux-dits etc. L'inventaire des lieux concernés dans la commune est en cours. Un premier courrier va être adressé aux habitants concernés. Un nouveau courrier sera envoyé à l'issue de la mise à jour de l'adressage pour informer les habitants de leur nouvelle adresse. Mme CODEGA demande qui donne les noms aux nouvelles adresses ? Madame le Maire répond que c'est la commune qui se charge de cela.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande quand est distribué le P'tit Noillannais ? M. SANLIAS répond que le planning de réalisation a été respecté par tous, il a été envoyé à l'imprimeur et ne devrait pas tarder à arriver.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 19h45.

